



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 04 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Saint-Mitre les Remparts.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du mardi 29 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus** en mairie de Saint-Mitre les Remparts (*Hôtel de Ville - Service Urbanisme, 9, Avenue Charles de Gaulle 13920 - Saint-Mitre les Remparts*), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Mitre-Les-Remparts>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Mitre les Remparts ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-zapsaintmitrelesremparts@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Monsieur Guy SANTAMARIA, DGS FPT, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Mardi 29 octobre 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Lundi 04 novembre 2019 | de 14h00 à 17h00 |
| - Jeudi 14 novembre 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Jeudi 21 novembre 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Vendredi 29 novembre 2019 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Mitre les Remparts et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

La personne responsable du projet est la commune de Saint-Mitre les Remparts. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Dominique VILLEVIEILLE Tél : 04 42 80 98 41.

Fait à Marseille, le **07 OCT. 2019**

L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement

Bernadette SOL

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.